

REGLEMENT INTERIEUR

Déchèteries



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT	5
ARTICLE 2 : DEFINITION DES DECHETERIES	5
ARTICLE 3 : ROLE DES DECHETERIES.....	5
ARTICLE 4 : DOMAINE D'APPLICATION.....	5
ARTICLE 5 : DECHETS ET VOLUMES AUTORISES	5
ARTICLE 6 : DECHETS SPECIFIQUES	7
Article 6-1 : Pneus	7
Article 6-2: Déchets amiantés	8
ARTICLE 7 : DECHETS INTERDITS EN DECHETERIE	8
ARTICLE 8: REEMPLOI	8
ARTICLE 9: PRET D'UN BROYEUR A VEGETAUX	9
ARTICLE 10 : RECUPERATION DE MATERIAUX.....	9
ARTICLE 11: HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES.....	9
Article 11-1: Horaires d'été/Horaires d'hiver	9
Article 11-2: Horaires d'ouverture en période de canicule	9
ARTICLE 12: CONDITIONS D'ACCES EN DECHETERIE.....	10
Article 12-1 : conditions d'accès pour les habitants des communes d'Allogny, Fussy, Menetou-Salon, Pigny, Quantilly, Saint Eloy-de-Gy, Saint Georges-sur-Moulon, Saint Martin d'Auxigny, Saint Palais, Vasselay, Vignoux-sous-les-Aix.	10
Article 12-2 : conditions d'accès pour les habitants des communes d'Achères, Aubinges, Azy, Brécy, Henrichemont, Humbligny, La Chapelotte, Les Aix d'Angillon, Montigny, Morogues, Moulins-sur Yèvre, Neuilly-En-Sancerre, Neuvy-Deux-Clochers, Parassy, Rians, Saint-Céols, Sainte Solange, Soulangis	10
ARTICLE 13: LIMITE D'ADMISSIBILITE	11
ARTICLE 14: CIRCULATION ET STATIONNEMENT A LA DECHETERIE	11
ARTICLE 15: COMPORTEMENT ET RESPONSABILITES DES USAGERS	11
ARTICLE 16: SECURITE	12
ARTICLE 17: PERTE/VOL.....	12
ARTICLE 18: MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT	12
ARTICLE 19: GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS.....	12
ARTICLE 20: INFRACTIONS AU REGLEMENT	13
ARTICLE 21: LITIGE.....	13
ARTICLE 22 : DATE D'APPLICATION	13

ARTICLE 23 : MODIFICATION DU REGLEMENT	13
ARTICLE 24 : AFFICHAGE ET CONSULTATION	13
ANNEXE 1 - TARIFS DES DECHETS MENAGERS 2018 (EXTRAITS)	14

DECHETERIES COMMUNAUTAIRES :

Déchèterie de Saint Martin d'Auxigny :

Route de Méry-ès-Bois
18110 St Martin-d'Auxigny
Tél. : 02 48 64 55 02

Déchèterie d'Henrichemont :

Route d'Achères
18250 Henrichemont
Tél. : 02 48 26 78 32

Déchèterie de Rians :

Chemin du Poiret
18220 Rians
Tél : 02 48 64 43 35

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation des trois déchèteries auxquelles sont soumis tous les usagers du territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (CCTHB) et les habitants d'Ivoy-le-Pré (accès à la déchèterie d'Henrichemont par convention). Pour rappel, les trois communautés de communes ont fusionné au 1er janvier 2017, alors composées des communes suivantes : Achères, Aubinges, Henrichemont, Humbligny, La Chapelotte, Montigny, Morogues, Neuilly-En-Sancerre, Neuvy-Deux-Clochers, Saint-Céols pour les Ex Hautes Terres en Haut Berry ; Les Aix d'Angillon, Azy, Brécy, Moulins-sur Yèvre, Parassy, Rians, Sainte Solange, Soulangis, pour les Ex Terroirs d'Angillon et Allogny, Fussy, Menetou-Salon, Pigny, Quantilly, Saint Eloy-de-Gy, Saint Georges-sur-Moulon, Saint Martin d'Auxigny, Saint-Palais, Vasselay, Vignoux-sous-les- Aix sur pour les Ex Terres Vives.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES DECHETERIES

Les déchèteries sont des espaces clos et gardiennés permettant aux particuliers, ainsi qu'aux professionnels, d'évacuer en apport volontaire les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. La liste des déchets acceptés est définie à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 3 : ROLE DES DECHETERIES

La mise en place des déchèteries répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux particuliers et aux professionnels d'évacuer leurs déchets en toute sécurité et en conformité avec la loi
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la CCTHB, et contribuer ainsi à la protection de l'environnement,
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tel que le carton, les ferrailles, les huiles usagées, les déchets verts, le mobilier, les appareils électriques et électroniques...

ARTICLE 4 : DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les usagers du territoire, qu'ils soient publics ou privés et cela sans aucune restriction, ainsi qu'aux usagers extérieurs au territoire sous certaines conditions (voir article 10).

Les habitants d'Ivoy-Le-Pré peuvent accéder à la déchèterie d'Henrichemont comme le prévoit la convention qui lie la commune et la communauté de communes Terres du Haut Berry.

ARTICLE 5 : DECHETS ET VOLUMES AUTORISES

Les déchèteries acceptent certains types de déchets, recyclables pour la plupart.

Tous les déchets portés en déchèteries seront triés et déposés par l'utilisateur lui-même dans les bennes ou espaces appropriés (exception faite des produits toxiques) en suivant les consignes de l'agent d'accueil et les pictogrammes des équipements.

Le volume maximum autorisé est de 2 m³ par passage.

Les déchets acceptés pour les **particuliers** et les **professionnels** sont les suivants :

Catégories	Exemples	Déchèterie de Saint Martin d'Auxigny	Déchèterie d'Henrichemont	Déchèterie de Rians
Déchets verts	Matières végétales : tontes de gazons, feuilles mortes... Exclus : Branches de + de 15 cm de diamètre	Plateforme	Plateforme	Plateforme
Souches	Coupes de bois de + de 15	Benne 10 m ³	Benne 10 m ³	Benne tout

	cm de diamètre			venant
Bois	Déchets de bois brut : cagettes, palettes, chutes de bois, ... Exclus : bois peints et éléments métalliques, ...	benne 30 m3	benne 30 m3	benne 30 m3
Plastiques	Plastiques souples et durs : films d'emballage, pots de fleurs... Exclus : emballages ménagers à déposer dans la collecte sélective	benne 30 m3 A déposer dans les bacs devant la benne	benne 30 m3 A déposer dans les bacs devant la benne	benne 30 m3 A déposer dans les bacs devant la benne
Eco-mobilier	Déchets d'ameublement : literie, tables, chaises, rembourrés, en plastique, métal, bois...	benne 35 m3	benne 35 m3	benne 35 m3
Cartons	Emballages cartonnés, cartons de déménagement	benne 30 m3	benne 30 m3	benne 30 m3
Capsules Nespresso	Capsules métalliques. Exclus : capsules en plastique.	Bacs	Bacs (hangar)	Bacs
Les ferrailles	Éléments métalliques : le zinc, le cuivre, l'aluminium, vélos...	Benne 30 m3	Benne 30 m3	Benne 30 m3
Les gravats	Déchets inertes issus des travaux domestiques : terres, briques, plâtre, mortier, parpaing, béton, carrelage...	Benne 10 m3	Benne 10 m3	Benne 10 m3
Tout venant	Déchets non recyclables : miroir, polystyrène, moquettes, dalles, papiers peints, huisseries...	Benne 30 m3	Benne 30 m3	Benne 30 m3
Verre	Emballages en verre : bouteilles, bocaux, pots de yaourts Exclus : vitres, ampoules, porcelaine, verre à boire...	Colonnes	Colonnes	Colonnes
Electroménagers ou DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : frigidaire, jouets, télévisions, chaînes hi-fi, ordinateurs, lampes ...	Box	Box (hangar)	Box
Piles et accumulateurs	Générateurs électrochimiques : Piles, chargeurs...	Bacs	Bacs (hangar)	Bacs
Textiles	Produits textiles divers : habillement, linges de maison, chaussures...	Colonnes	Colonnes	Colonnes
Déchets Diffus Spécifiques: DDS	Déchets dangereux produits en petits volumes par les ménages (art. R 541-8) : Peintures et colorants,	Géo box et caisses croco A remettre au gardien	Géo box et caisses croco (hangar) A remettre au	Géo box et caisses croco A remettre au gardien

	vernis, solvants, pesticides, colles et adhésifs, produits spécifiques de nettoyage...		gardien	
Huiles minérales	Huiles de moteur	Colonne	Colonne	Colonne
Huiles végétales	Huiles de friture	Fût A remettre au gardien	Fût (hangar) A remettre au gardien	Fût A remettre au gardien
Pneus	Pneus sans jante (sous conditions, voir article 6-1)	A remettre au gardien	Non repris	Non repris
Néons, Ampoules	Produits recyclables	Bacs	Bacs (hangar)	Bacs
Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux : DASRI	déchets de soins issus des patients en auto-traitement : aiguilles et lancettes à usage unique Exclus : pansements, médicaments...	Bacs	Bacs (hangar)	Bacs
Radiographies médicales	Radiographie contenant de l'argent	Caisse	Caisse (hangar)	Caisse
lunettes	Lunettes de vue et de soleil Exclus : verres ou montures seuls	Caisse	Caisse (hangar)	Caisse
Stylos	Stylos, feutres, correcteurs Exclus : colle, crayons de bois...	Caisse	Caisse (hangar)	Caisse

Il s'agit d'une liste qui est susceptible d'évoluer en fonction des filières de valorisation. Seul le gardien de la déchèterie est habilité à accepter ou refuser les déchets qui, de par leurs natures, leurs formes et dimensions, présenteraient un danger pour l'exploitation.

En aucun cas les déchets ménagers ramassés en porte-à-porte sont admis en déchèterie.

ARTICLE 6 : DECHETS SPECIFIQUES

Article 6-1 : Pneus

Tous les particuliers de la CCTHB peuvent déposer leurs pneus usagés à la déchèterie de Saint-Martin-d'Auxigny qui seule, possède les conditions techniques imposées par la « Charte de reprise des pneumatiques usagés en déchèteries ».

La collecte gratuite ne concerne que les pneus de voitures et de deux-roues, ceux-ci devant être déjantés, exempts de terre, et non mélangés à des déchets (pneus conformes à la filière), c'est pourquoi une contribution financière est demandée pour tout dépôt de pneu « hors filière » définis comme ci-dessous :

	TARIF UNITAIRE
Pneu de Véhicule Léger hors filière	3 €
Pneu de Poids Lourd	15 €
Pneu de tracteur (petit format)	35 €
Pneu de tracteur (grand format)	50 €

Article 6-2: Déchets amiantés

La convention passée entre l'Agglomération de Bourges Plus et la CCTHB permet aux particuliers du territoire de déposer gratuitement leurs déchets d'amiante à la déchèterie des 4 vents à Bourges. Se renseigner à la communauté de communes ou auprès des gardiens de déchèterie pour les conditions de dépose.

ARTICLE 7 : DECHETS INTERDITS EN DECHETERIE

Tous les déchets non énumérés à l'article 5 sont interdits et notamment :

Catégories	Exemple	Lieu de collecte
Les Ordures Ménagères Résiduelles	Déchets des ménages (sacs noirs)	collectés en porte-à-porte
Les emballages Recyclables	Emballages recyclables (corps creux et corps plats)	collectés en porte-à-porte ou dans les Points d'Apport Volontaire sur les Ex Terroirs
Les déchets putrescibles	Matières organiques biodégradables à l'exception des coupes de jardin, tailles de bois et branchages divers	Composteurs individuels
Les déchets carnés	Cadavres d'animaux	Filière agréée (équarisseurs)
Certains Déchets Diffus Spécifiques	Déchets dangereux (poudre à canon, cartouches...)	Revendeurs, fédération des chasseurs
Mercure	Déchets dangereux spécifique	Entreprise spécialisée https://fr.kompass.com/a/recuperation-du-mercure/7249019/
Poisons	Déchets dangereux spécifique	Centre antipoison
Médicaments	Flacons, gélules...	pharmacie
Les VHU	Véhicules Hors d'Usage	Casses automobiles
Déchets amiantés	Tôles et ardoises en fibrociments	Déchèterie des 4 vents à Bourges (voir article 6-2)
Extincteurs	Extincteurs	Revendeurs
Pièces automobiles	Pièces automobiles	Garagiste, casses automobiles
Appareils électriques professionnels	Déchets électriques, électroménagers, électroniques des professionnels (DEEE)	Eco-système
Les bouteilles de gaz	bouteilles de gaz consignées	Revendeurs
Déchets souillés d'hydrocarbures	Boues issues du nettoyage de chaussées	Prestataires de nettoyage

La CCTHB se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement de la déchèterie. Le gardien de déchèterie peut refuser un déchet en vertu de ces critères. **Les sacs fermés seront systématiquement contrôlés par l'agent.**

ARTICLE 8: REEMPLOI

Les usagers ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de donner des objets susceptibles d'être réutilisés (meubles, jouets, livres...). Les agents les comptabilisent et les rangent dans le local dédié à cet effet

qui est vidé par les bénévoles des associations « Recyclerie du Haut Berry, Menetou-Salon en Fête et Solidarité proximité ». Il est formellement interdit de récupérer dans ce lieu de stockage.

ARTICLE 9: PRET D'UN BROYEUR A VEGETAUX

La CCTHB met à disposition des usagers un broyeur à végétaux. Ce broyeur sera prêté aux usagers sur réservation et dans la limite des disponibilités, après signature d'une convention de prêt et de la remise d'un chèque de caution (se renseigner auprès des agents de la déchèterie).

ARTICLE 10 : RECUPERATION DE MATERIAUX

La déchèterie est un lieu de dépôt des déchets listés à l'article 5 du présent règlement. La récupération de matériaux ou d'objets, de quelque nature que ce soit, par les agents, les usagers ou toute autre personne, est formellement interdite sur tout le site, à l'exception des bénévoles des associations visées à l'article 8 pour les objets stockés pour le réemploi.

ARTICLE 11: HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

Article 11-1: Horaires d'été/Horaires d'hiver

Le changement d'horaire été/hiver s'effectue le lundi suivant le changement d'heure nationale. Les déchèteries sont fermées les jours fériés. Il est formellement interdit d'entrer en déchèterie en dehors des horaires cités ci-dessous.

Horaires d'hiver	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Déchèterie de St Martin d'Auxigny		9h-12h	9h-12h			9h-12h
	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30
Déchèterie de Rians	9h-12h					9h-12h
	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30
Déchèterie d'Henrichemont			9h-12h			9h-12h
	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30	14h-17h30

Horaires d'été	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Déchèterie de St Martin d'Auxigny		9h-12h	9h-12h			9h-12h
	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h
Déchèterie de Rians	9h-12h					9h-12h
	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h
Déchèterie d'Henrichemont			9h-12h			9h-12h
	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h

La communauté de communes se réserve le droit de fermer exceptionnellement les déchèteries, en cas de nécessité.

Article 11-2: Horaires d'ouverture en période de canicule

Lorsque l'alerte canicule est décrétée par la préfecture du Cher, les horaires d'ouverture sont les suivants :

Horaires Canicule	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Déchèterie de St Martin d'Auxigny	8h-12h	7h-14h	7h-14h	8h-12h	8h-12h	7h-14h
Déchèterie de Rians	7h-14h	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h	7h-14h
Déchèterie d'Henrichemont	8h-12h	8h-12h	7h-14h	8h-12h	8h-12h	7h-14h

Ces horaires peuvent évoluer, dans ce cas, ils seront régulièrement mis à jour sur le site internet de la CCTHB : www.terresduhautberry.fr
La collectivité communiquera systématiquement tous les changements d'horaires aux communes.

ARTICLE 12: CONDITIONS D'ACCES EN DECHETERIE

L'accès en déchèterie est autorisé :

- **aux particuliers résidants sur la communauté de communes**
- **aux artisans, commerçants et professionnels** dont l'activité et/ou le siège social se situe sur le territoire de la CCTHB
- **aux services municipaux**
- **aux particuliers ne résidants par sur le territoire**, moyennant l'acquittement du visiteur.

Article 12-1 : conditions d'accès pour les habitants des communes d'Allogny, Fussy, Menetou-Salon, Pigny, Quantilly, Saint Eloy-de-Gy, Saint Georges-sur-Moulon, Saint Martin d'Auxigny, Saint Palais, Vasselay, Vignoux-sous-les-Aix.

Pour accéder à la déchèterie, l'utilisateur devra créer un compte auprès de la CCTHB et être muni de sa carte d'accès. S'il n'est pas en possession de sa carte, un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité lui seront demandés afin de lui en délivrer une. Cette carte sera demandée à chaque passage à la déchèterie. Pour les professionnels, la carte d'accès en déchèterie sera délivrée sur demande du professionnel après signature du contrat avec la CCTHB.

Pour les particuliers, l'accès à la déchèterie se fera au moyen d'un badge nominatif donnant droit à un forfait d'entrées (18 passages par an) inclus dans la Redevance Incitative. Au-delà de ces 18 passages, les particuliers pourront racheter des passages supplémentaires. Le passage sera facturé 5€. Les **particuliers ne résidant pas sur le territoire**, pourront accéder en déchèterie au tarif « visiteurs » à : 10 € le passage.

Pour les artisans, commerçants et professionnels, l'accès est autorisé à tous les professionnels dont l'activité et/ou le siège se situent sur ou hors du territoire de la CCTHB, titulaires d'un badge nominatif associé à un compte prépayé (prépaiement à réaliser auprès de la CCTHB). Avant d'effectuer le dépôt, les entreprises doivent obtenir l'autorisation préalable du gardien sur la nature et le volume des déchets (voir tarifs de la redevance en annexe).

Article 12-2 : conditions d'accès pour les habitants des communes d'Achères, Aubinges, Azy, Brécy, Henrichemont, Humbligny, La Chapelotte, Les Aix d'Angillon, Montigny, Morogues, Moulins-sur Yèvre, Neuilly-En-Sancerre, Neuvy-Deux-Clochers, Parassy, Rians, Saint-Céols, Sainte Solange, Soulangis

Lors du premier accès à la déchèterie, un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité seront obligatoirement demandés. Le gardien pourra interdire l'accès à tout usager n'ayant pas de justificatif, ainsi qu'à tout contrevenant. Les usagers devront indiquer au gardien leur commune de

résidence à chaque passage. Les **particuliers ne résidant pas sur le territoire**, pourront accéder en déchèterie au tarif « visiteurs » à: 10 € le passage.

Pour les professionnels, l'accès est autorisé sous réserve de l'existence d'un compte auprès de la CCTHB. Les professionnels doivent se signaler au gardien qui relèvera leur nom et leur commune.

Les artisans, commerçants et professionnels dont l'activité et/ou le siège social se situe en dehors de ces territoires, le m3 déposé sera facturé 10 €.

ARTICLE 13: LIMITE D'ADMISSIBILITE

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt), véhicules légers attelés d'une remorque et d'une manière générale, tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés.

ARTICLE 14: CIRCULATION ET STATIONNEMENT A LA DECHETERIE

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit s'effectuer dans le respect des différents utilisateurs et de la signalisation mise en place, la vitesse étant limitée à 20 km/h. Les usagers devront porter une attention particulière à leur stationnement, notamment sur le quai, afin de ne pas gêner les autres usagers et permettre la fluidité de la circulation. Le stationnement des véhicules est uniquement autorisé pour le déversement des déchets dans les conteneurs et bennes prévus à cet effet. Les particuliers doivent quitter la plateforme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Les usagers sont tenus d'éteindre leur moteur pendant le déchargement de leurs déchets.

ARTICLE 15: COMPORTEMENT ET RESPONSABILITES DES USAGERS

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversements des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles, s'effectueront sous la seule responsabilité des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie. Il est recommandé d'attendre la consigne du gardien avant de déposer les déchets dans les bennes.

Les usagers doivent :

- avoir un comportement correct envers les agents de déchèterie, respecter leur travail et leurs consignes de tri
- respecter les règles de circulations instaurées sur les sites (sens de circulation, etc.) ;
- ne pas fumer sur le site (pour prévenir les risques d'incendies) ;
- ne pas consommer d'alcool sur le site ;
- ne pas accéder aux quais inférieurs (sauf autorisation du gardien) ;
- ne pas retirer les gardes corps ;
- ne pas pénétrer dans les locaux du gardien sans autorisation ;
- ne pas se livrer au chiffonnage ou récupération sur le site ;
- ne pas descendre dans les bennes et contenants ;
- ne pas déposer des déchets en dehors des bennes ou emplacements prévus ;
- respecter les consignes de tri et de sécurité ;
- nettoyer l'emplacement souillé lors du déchargement de leurs déchets;
- ne pas laisser sortir les enfants et les animaux des véhicules.

D'une manière générale, l'accès à la déchèterie est réglementé par le gardien et ce dernier pourra interdire l'accès à tout contrevenant. Toute personne qui manquera

ARTICLE 16: SECURITE

Seules les personnes utiles au déchargement sont autorisées à descendre de leur véhicule. La présence de produits toxiques et la hauteur des quais de déversement représentent un danger pour tous les usagers. C'est pourquoi, il est demandé à chacun des usagers d'être particulièrement vigilant.

Définition des zones dangereuses :

- Zone de circulation des camions ou bas de quai: risques d'écrasement.
- Route d'accès : risques de choc lors d'un croisement : rouler prudemment.
- Entrée et sortie: laisser la priorité au véhicule sortant et respecter le panneau STOP.
- Quai de vidage : risques de chute et de renversements.

La CCTHB décline toutes responsabilités en cas d'accident.

ARTICLE 17: PERTE/VOL

Les usagers demeurent seuls responsables des pertes ou vols qu'ils pourraient subir dans l'enceinte de la déchèterie et sont tenus de conserver sous leur garde tous les biens leur appartenant.

ARTICLE 18: MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

La déchèterie est équipée d'une boîte à pharmacie de premiers soins. Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, il est impératif de faire appel aux services de secours : soit **le 18 pour les pompiers**, soit **le 15 pour le SAMU**, solliciter l'intervention de toutes personnes habilitées à prodiguer les premiers soins, le cas échéant et prévenir le gardien.

ARTICLE 19: GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouvertures prévues à l'article 11 et doit :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie.
- veiller à la bonne tenue de la déchèterie et en assurer la sécurité, en particulier, les règles de circulation et l'interdiction de descendre dans les bennes.
- contrôler l'accès des usagers,
- accueillir, informer et orienter les utilisateurs pour le tri des déchets,
- faire respecter le règlement intérieur par les usagers,
- refuser tous les produits interdits pouvant nuire à la sécurité et à l'environnement,
- réceptionner les déchets et vérifier leur bonne affectation dans les contenants,
- contrôler le contenu des bennes dont la qualité doit correspondre aux caractéristiques exigées par les filières de traitement, de valorisation ou de recyclage,
- nettoyer et entretenir les équipements du site,
- porter obligatoirement ses EPI (Equipements de Protection Individuels) : gants, chaussures de sécurité et vêtements à haute visibilité.

Le gestionnaire de déchèterie assure le gardiennage et la surveillance pendant les heures d'ouverture et pendant les heures de maintenance nécessaires à la gestion du site.

Le gardien est le seul habilité à déposer les Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux) dans le local prévu à cet effet.

La récupération est interdite. La détention et/ou la consommation d'alcool est strictement interdite sur le site. Le gardien doit avoir un comportement irréprochable.

ARTICLE 20: INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 7, toute action de chiffonnage et de récupération par les usagers dans les bennes situées à l'intérieur de la déchèterie, ou de manière générale, toute action visant à entraver son bon fonctionnement, est passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Toute personne surprise à déverser des déchets, à la porte ou dans l'environnement proche de la déchèterie ou sur la voie publique est passible d'un procès-verbal.

L'article R 632-1 du Code Pénal sanctionne d'une contravention de 2ème classe (150 €), le fait d'abandonner des ordures dans un lieu non autorisé. L'article R 635-8 du Code Pénal punit ces faits, lorsqu'ils sont commis à l'aide d'un véhicule, l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (1500 €, montant qui peut être porté à 3000 € en cas de récidive).

ARTICLE 21: LITIGE

En cas de litige, portant sur l'application du présent règlement, la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif d'Orléans, sera saisi, seulement après épuisement des voies de recours amiables.

ARTICLE 22 : DATE D'APPLICATION

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 29 octobre 2018. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 23 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Toutes modifications du présent règlement, seront actées par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 24 : AFFICHAGE ET CONSULTATION

Le présent règlement sera consultable en permanence à la déchèterie, au siège de la CCTHB et téléchargeable sur le site de la CDC (www.terresduhautberry.fr).

Fait aux Aix d'Angillon, le 29 octobre 2018.

Le Président,

Bernard ROUSSEAU

ANNEXE 1 - TARIFS DES DECHETS MENAGERS 2018 (EXTRAITS)

« Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 31 octobre 2017 s'est réuni le 09 novembre 2017 (...) après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : (...) »

- de fixer le tarif annuel de la redevance ordures ménagères pour les professionnels situés sur les communes du territoire où la redevance incitative n'est pas encore mise en place, soit : Achères, Aubinges, Azy, Brécy, Henrichemont, Humbligny, La Chapelotte, les Aix d'Angillon, Montigny, Morogues, Moulins-sur-Yèvre, Neuilly-en-Sancerre, Neuvy-deux-clochers, Parassy, Rians, Saint-Céols, Sainte-Solange, Soulangis comme suit :

	Collecte		Déchèterie		Total
	Catégories	€/an	Catégories	€/an	
Artisans	Adresse du siège social identique à celle du domicile	0	Gros producteur dont les apports principaux sont tout venant, déchets verts, gravats, bois tel que : couvreur, plaquiste, espaces verts, menuiserie, service à la personne, peintre...	300	300
			Petit ou moyen producteur tel que : maçon, électricien, plombier...	150	150
	Adresse du siège social différente de celle du domicile	90	Gros producteur dont les apports principaux sont tout venant, déchets verts, gravats, bois tel que : couvreur, plaquiste, espaces verts, menuiserie, service à la personne, peintre...	300	390
			Petit ou moyen producteur tel que : maçon, électricien, plombier...	150	240
Commerçants	Métiers de bouche et restauration	200	Tout commerçant	50	250
	Commerces (y compris banques, administrations, professions médicales)	90			140
	Commerces sans salarié	50			100
Entreprises/Industries	y compris garages	160	Toute entreprise/industrie	50	210

-Les tarifs pour les dépôts en déchèterie pour les professionnels extérieurs au territoire : 10€/m³ pour tous les flux.

- de maintenir les tarifs en vigueur pour les professionnels sur l'ancien territoire des Terres Vives, soit les communes d'Allogny, Fussy, Menetou-Salon, Pigny, Quantilly, Saint Eloy de Gy, Saint-Georges sur Moulon, Saint-Martin d'Auxigny, Saint-Palais, Vasselay et Vignoux sous les Aix, comme suit :

Cas	Dotation / an	Volume du bac	Montant minimum annuel	Détail facturation	
Cas 1	1.1 (Pp)	Sacs jaunes à disposition + 10 Sac Identifiés Prépayés (SIP) CCTHB + Option : Carte prépayée pour passage en déchèterie		120 € /an	Montant de la part fixe* + 10 SIP CCTV
	1.2 (Mp)	Sacs jaunes à disposition dotation conteneurs à puces CCTHB + option : Carte prépayée pour passage en déchèterie	80L	160,82 €	Principe de la Redevance Incitative des ménages (part fixe* et part variable**)
			120L	184,92 €	
			180L	221,46 €	
	1.3 (Gp)	Sacs jaunes à disposition Dotation conteneurs à puces CCTHB + option : Carte prépayée pour passage en déchèterie <i>Selon la réglementation en vigueur, dotation d'un seul bac de 770L si professionnel, besoin de + 1100L = Prestation de service indépendant</i>	340L	335,04 €	Forfait
770L***			758,68 €	Forfait	
Cas 2	2.2 (Mp)	Sacs jaunes à disposition dotation conteneurs à puces CCTHB + option : Carte prépayée pour passage en déchèterie	80L	160,82 €	Principe de la Redevance Incitative des ménages (part fixe* et part variable**)
			120L	184,92 €	
			180L	221,46 €	
	2.3 (Gp)	Sacs jaunes à disposition Dotation conteneurs à puces CCTHB + option : Carte prépayée pour passage en déchèterie <i>Selon la réglementation en vigueur, dotation d'un seul bac de 770L si professionnel, besoin de + 1100L = Prestation de service indépendant</i>	340L	335,04 €	Forfait
			770L***	758,68 €	Forfait
Cas 3	Carte prépayée pour passage en déchèterie uniquement		100 €	Déduction à chaque passage (pas de limite dans le temps)	
Cas 4	Contrat de prestation de service indépendant			Néant	

Cas 1 : Activités hors du foyer (locaux spécifiques)

Cas 2 : Activités professionnelles au sein du foyer

Cas 3 : Activités hors cas 1 et cas 2

- Cas 4 : Professionnels avec contrat de prestation de service indépendant
- Pp* Petit Producteur (Production de déchets administratifs principalement)
- Mp* Moyens Producteurs (exemple : médecin, kiné, dentistes ...)
- Gp* Gros Producteurs (exemple : fleuristes, épiceries, restaurants, pharmacies, boucheries ...)
- * Part fixe : services de collecte, frais de structure et de gestion du service déchets...
- ** Part variable : variation du nombre de présentations du bac (au-delà du seuil de 13 levées par semestre)
- *** Bac de 770L : dotation d'un seul bac maximum (car selon la réglementation en vigueur le volume de déchets assimilés aux ménages que la collectivité peut collecter ne doit pas dépasser 1100L maximum par semaine. Si le professionnel a des besoins supérieurs à 1100L, ce dernier doit passer un contrat de prestation de service avec une société privé).

Tarifs Déchèterie pour les professionnels :

Typologie des déchets	Densité T/m ³	Prix 2017
Tout Venant	0,15	18,03 €
Déchets Verts	0,14	7,90 €
Carton	0,06	5,61 €
Bois	0,15	12,50 €
Ferraille	0,13	3,23 €
Gravats	1,4	34,34 €

- **Tarif « visiteurs » Déchèterie:** 10 € le passage

Pour 2m³ maximum par passage

- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2018.